

DIRECTION DE L'EXECUTION DES OPERATIONS ECONOMIQUES FINANCIERES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Arrêté du 10 février 2025 portant délégation de signature pour la direction de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations

CDCDEOF-AD25001

La directrice de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code monétaire et financier, notamment l'article R. 518-10 ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la décision du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Vincent Roche, secrétaire général de la direction de l'exécution des opérations économiques et financières, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, tous actes visés par l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception des opérations de validation comptable et de règlement des dépenses résultant des actes visés à l'article 6 de la décision du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Délégation est donnée à M. François Elia, responsable du département des instruments financiers, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières tous les actes visés au 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception des opérations de validation comptable et de règlement des dépenses résultant des actes visés à l'article 6 de la décision du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces actes comprennent notamment :

1° Les contrats-cadres et tous autres contrats relevant des attributions du département, y compris ceux visés à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier et ceux portant sur les autres instruments financiers ;

2° Les avis de confirmation correspondant aux opérations conclues dans le cadre des contrats mentionnés au 1° ;

3° Les actes relatifs aux activités de dépositaire ;

4° Tous autres actes relatifs au traitement administratif des opérations relatives aux instruments financiers.

Article 3

1° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, les actes mentionnés au 1° de l'article 2, à M. Alexis Sarberg, adjoint au responsable du département des instruments financiers et responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Sarberg, conjointement à deux des délégataires ci-dessous :

M. Arnaud Colbert, responsable de l'unité des dérivés de gré à gré, change et collatéral ;
M. Florian Paitel, responsable de l'unité des instruments financiers cotés et des opérations sur titres ;
M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires.

2° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques financières, les actes mentionnés au 2° de l'article 2 à M. Alexis Sarberg, adjoint au responsable du département des instruments financiers et responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Sarberg, à :

M. Guillaume Jean, « cadre de gestion des opérations financières » ;
Mme Anitha Djearam, « cadre de gestion des opérations financières » ;
Mme Nabila Chakri, « cadre de gestion des opérations financières » ;
M. Cheick Seck, « cadre de gestion des opérations financières » ;
M. Sébastien Ba, « cadre de gestion des opérations financières » ;
M. Jean-Marc Souan, « cadre de gestion des opérations financières ».

3° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, à M. Alexis Sarberg les actes mentionnés au 3° de l'article 2.

4° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, les actes mentionnés au 4° de l'article 2, à M. Alexis Sarberg et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Sarberg, conjointement à deux des délégataires ci-dessous :

M. Florian Paitel ;
M. Arnaud Colbert ;
M. Christophe Berthe.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. François Elia, responsable du département des instruments financiers ;
M. Alexis Sarberg, adjoint au responsable du département des instruments financiers et responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire ;
M. Florian Paitel, responsable de l'unité des instruments financiers cotés et des opérations sur titres ;
M. Arnaud Colbert, responsable de l'unité des dérivés de gré à gré, change et collatéral ;
M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires ;

A l'effet de signer chacun, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, conjointement avec une personne bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet et appartenant à la direction en charge des finances du groupe, les actes, documents et contrats relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme, d'obligations (ou des titres de créance équivalents de droit étranger), d'Euro-Medium Term Notes (EMTN), ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L. 518-2-1 du code monétaire et financier, quel que soit leur montant, à l'exclusion des actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux titres négociables à court terme (NEU CP) et des titres ECP ou USCP, signés conjointement avec une personne bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet et appartenant à la direction chargée des gestions d'actifs.

Article 5

Délégation est donnée à M. Christophe Robé, responsable du département de la trésorerie et des moyens de paiement à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières tous actes visés au 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations relatifs au traitement des opérations relatives aux ordres de paiement scripturaux, en mode unitaire ou de masse.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Robé, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, les actes mentionnés à l'article 5 à ces deux délégataires :

Mme Carole Ghilardi, responsable de l'unité relations de place et expertise ;

Mme Evelyne Chassot, responsable de l'unité trésorerie et paiements scripturaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces deux délégataires, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, conjointement avec le responsable d'unité présent et non empêché, les mêmes actes à :

Mme Gaucheng Tcha, responsable d'activité - gestion des flux ;

M. Emmanuel Gouet, expert de l'unité trésorerie et paiements scripturaux à l'exception des actes relatifs à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des comptes de disponibilités en euro et en devise pour l'ensemble de la Caisse des dépôts et consignations et à l'approvisionnement et le dégagement auprès de la Banque de France des espèces des guichets.

Article 7

Délégation est donnée à M. José Morata, responsable du département de l'exécution des dépenses, recettes et comptabilité holding, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, tous actes visés au 3° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations, notamment :

1° Les notes et correspondances relatives à la tenue des comptabilités du département de l'exécution des dépenses, recettes et comptabilité holding, ;

2° Les actes et documents relatifs à l'activité de la plate-forme d'exécution des dépenses, à l'exception des conventions et contrats et mandats de dépense.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Morata, délégation est donnée à M. Francis Layer, adjoint au responsable en charge des comptabilités, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, les actes et documents mentionnés à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières :

Les actes et documents mentionnés au 1° de l'article 7 à Mme Sabine Ben Hadj Brahim, responsable de l'unité comptabilité des ressources humaines ;

Les actes et documents mentionnés au 2° de l'article 7 à M. Julien Monnier, responsable de l'unité plateforme de facturation et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

Alexandra Boulmier, superviseure de l'unité plateforme de facturation en réception ;

Christine Teixeira, superviseure de l'unité plateforme de facturation en émission.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 10 février 2025

Isabelle Delamour

L'original du document est consultable auprès de la Direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie de la Caisse des dépôts et consignations